



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Délibération n° 2023-07

**Objet : Décision modificative
n° 1 au budget du C.C.A.S
pour l'exercice 2023**

Membres en exercice :	11
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Absent excusé :	1
Votants :	10

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 15/12/2023
- date de publication : 15/12/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

Séance du mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trente novembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie FIGUET, Madame Françoise YSABELLE.

Absent excusé :

Monsieur Georges SOTY.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.



Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative n° 1 vise à apporter les nécessaires ajustements au budget du C.C.A.S de Parçay-Meslay, pour l'exercice budgétaire 2023, qui concernent la section de fonctionnement.

En recettes, il s'agit d'inscrire au budget 2023 le complément de dotation de + 6 500,00 euros adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-60 en date du 9 novembre 2023,

En dépenses, il s'agit d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général » par + 6 250,00 euros à l'article 6132 « Fêtes et Cérémonies » et de + 250,00 euros à l'article 6247 « Transport ».

Au bilan, cette décision modificative aura pour effet de porter le montant total des autorisations en section de fonctionnement à **18 899,44 euros**, tant en recettes qu'en dépenses.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget du C.C.A.S approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 ;

VU la délibération n°2023-60 du 9 novembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal de Parçay-Meslay ;

VU le projet de décision modificative n° 1 apportant les ajustements suivants au budget du C.C.A.S ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S. 2023, telle que présentée en annexe.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET



Annexe I à la délibération n° 2023-07

**Décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S
pour l'exercice 2023**

37179 Code INSEE	COMMUNE PARCAY-MESLAY PARCAY MESLAY CCAS	DM n°1 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**DM 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €

